



licenciement pour cause réelle et sérieuse

Par **nanou14440**, le **24/04/2012** à **13:25**

Bonjour,

J'ai été embaucher dans le cadre d'un CNE le 04 juin 2007, transformé en CDI le 02 juin 2008. Depuis le 18 février 2012, je ne me présente plus à mon poste (je suis assistante ménagère). Depuis mon entrée dans ma société, je n'ai jamais passé une seule visite médicale, ni même après un arrêt maladie suite à une (ablation de la vésicule biliaire). Je viens de recevoir une lettre en recommandé avec objet: notification de votre licenciement pour cause réelle et sérieuse. Je voudrais de l'aide pour savoir si je suis en droit de réclamer à mon employeur mes congés payés??? et si il doivent me payer mes indemnités d'ancienneté??? et si j'ai le droit au assédic???

Merci pour l'aide que vous m'apporterez, car je suis complètement perdu.

NANO

Par **P.M.**, le **24/04/2012** à **16:31**

Bonjour,

Vous auriez pu poursuivre [ce sujet](#)...

Lorsque vous étiez en CNE, vous étiez déjà en CDI...

Je présume que l'envoi de la lettre de licenciement a été précédée de la procédure avec convocation à un entretien préalable sinon, il y a vice de procédure mais il semble que ce soit le cas...

Il faudrait que vous indiquiez le motif précis indiqué dans la lettre mais si c'est pour faute grave, cela vous prive de l'indemnité de préavis et de licenciement, en revanche vous conservez celle de congés payés...

Par ailleurs tout licenciement ouvre droit à indemnisation par pôle Emploi...

Par **nanou14440**, le **24/04/2012** à **23:40**

oui en effet j'ai bien reçu une convocation pour un entretien, auquel je lui ai dit que je ne me présenterais pas, ni pour un autre rdv, et là il me reconvoque alors que je lui ai bien dit qu'il n'avait qu'à me licencier au plus vite. LE MOTIF ET: absences répétées et injustifiées. merci pour votre réponse.

NANO